

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 14 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – À l'article L. 416-8 du même code, les mots : « à 4 » sont remplacés par les mots : « et 3 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance n° 2006-870 du 13 juillet 2006 relative au statut du fermage a modifié l'article L 411-58 du Code Rural relatif aux baux ruraux à long terme : l'alinéa 4 de l'article L 411-58 dans sa version antérieure ayant été supprimé, l'alinéa 5 ayant trait au contrôle des structures devient l'alinéa 4.

L'article L 416-8 du Code Rural vise à appliquer ou exclure l'application de certaines dispositions du Code Rural aux baux à long terme.

Dans sa rédaction actuelle, l'article L 416-8 du Code Rural vise l'article L 411-58 et ses alinéas 2 à 4, ce qui exclut de l'application du contrôle des structures, les baux à long terme.

Il convient donc de rectifier cette disposition en substituant la rédaction actuelle « alinéas 2 à 4 » par une nouvelle rédaction « alinéas 2 et 3 ».